



# Syndicat Mixte de l'Adour Amont

## COMPTE-RENDU du CONSEIL SYNDICAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2025

Date de la convocation : le 10 février 2025

#### Présents :

M. BARON Philippe, M. BERTIN Alain, M. BORDENAVE Francis, M. BRIGE Antoine, M. CANTOUNET Michel, M. CASTETS Philippe, M. CAZABAT Claude, Mme HABAS Christine, M. LACOSTE Pierre, M. LACOSTE Michel, M. LAFON-PLACETTE Lucien, M. LAJUS Pierre, M. LAPEYRE René, M. LARREGOLA Daniel, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MAISONNEUVE Robert, Mme MARIE ERNESTINE Stéphanie, M. MONSEGU Michel, M. NADAL Jean, M. PIRON Jean-Claude, M. PLANTÉ Jean-Louis, M. PUYO Christian, M. RALUY Daniel, M. RE Frédéric, M. SEMMARTIN Nicolas, M. VILLACRES Bertrand, M. LABORDE André

#### Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ABADIE Joëlle, M. ANGLADE Florent, M. ARMAU Pierre, M. ARROUY Fabien, M. BAUBAY Philippe, M. CHALOT Frédéric, M. CHANTRE Michel, M. CIEUTAT Serge, M. COLOMOS Jean-Bernard, M. COSTE Francis, M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. DEHEZ Gérard, M. DELMAS Claude, M. DETHOU Roland, M. FITAN Patrick, M. GAILHARD Christophe, M. LACOSTE David, M. LAPORTE-CRU Olivier, M. LLACH Fabrice, Mme LOUBRADOU Isabelle, M. MANSE Daniel, M. PENIN Laurent, M. PETIT Michel, M. SABATHE Jean-Luc, M. SALIGOT Sylvain

Secrétaire de séance : Michel Monségu

#### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement**

Dépenses

Prévus	1 159 671,84 €
Réalisés	380 997,69 €

Recettes

Prévus	1 159 671,84 €
Réalisés	561 117,64 €

**Fonctionnement**

Dépenses

Prévus	2 486 250,45 €
Réalisés	1 652 924,71 €

Recettes

Prévus	2 486 250,45 €
Réalisés	2 122 868,11 €

**Résultats de clôture de l'exercice**

Investissement : 180 119,95 €

Fonctionnement : 469 943,40 €

Résultat global : 650 063,35 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024 du budget principal :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé de M. le Président, approuve le CFU du budget principal pour l'année 2024.

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE  
SENTIERS**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe « sentiers » de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement**

Dépenses

Prévus	0.00€
Réalisés	0.00€

Recettes

Prévus	0.00 €
Réalisés	0.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses

Prévus	25 288,08 €
Réalisés	14 864,04 €

Recettes

Prévus	25 288,08 €
Réalisés	25 609,33 €

**Résultats de clôture de l'exercice**

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	10 745,29 €
Résultat global :	10 745,29 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024 du budget annexe « sentiers » :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé de M. le Président, approuve le CFU du budget annexe « sentiers » pour l'année 2024.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le comité syndical, réuni sous la présidence du président du SMAA, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 20 février 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	89 503,75 €
- un excédent reporté de :	380 439,65 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	469 943,40 €
--	--------------

- un excédent d'investissement de :	180 119,95 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Soit un excédent de financement de :	180 119,95 €
--------------------------------------	--------------

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	469 943,40 €
--	--------------

Affectation complémentaire en réserve (1068)	
--	--

Résultat reporté en fonctionnement (002)	469 943,40 €
--	--------------

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	180 119,95 €
--	--------------

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE SENTIERS**

Le comité syndical, réuni sous la présidence du président du SMAA, après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe « sentiers » de l'exercice 2024 le 20 février 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	549,21 €
- un déficit reporté de :	10 196,08 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 745,29 €
--	-------------

- un excédent d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Soit un excédent de financement de :	0,00 €
--------------------------------------	--------

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	10 745,29 €
--	-------------

Affectation complémentaire en réserve (1068)	
--	--

Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	10 745,29 €
---	-------------

Résultat d'investissement reporté (001)	0,00 €
---	--------

## COTISATIONS 2025

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°65-2018-12-27-018 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu les statuts du syndicat indiquant des compétences à la carte,

Considérant qu'il y a lieu d'appeler des cotisations en fonction de chaque budget,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, approuvent le tableau des montants des cotisations pour l'année 2025 ci-dessous :

- Cotisations 2025 Budget principal :

EPCI-FP	Cotisations 2024
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	159 368 €
CC Adour Madiran	86 370 €
CC Aire sur l'Adour	13 012 €
CC Armagnac Adour	23 615 €
CC Astarac Arros en Gascogne	12 474 €
CC Aure Louron	4 473 €
CC Bastides et Vallons du Gers	36 483 €
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	4 153 €
CC Coteaux du Val d'Arros	39 476 €
CC de la Haute Bigorre	63 076 €
CC des Luys en Béarn	19 292 €
CC du Bas Armagnac	487 €
CC du Nord Est Béarn	45 821 €
CC du Pays de Trie et du Magnoac	7 689 €
CC du Plateau Lannemezan	21 496 €
CC Pyrénées Vallées des Gaves	1 714 €
<b>Total</b>	<b>539 000 €</b>

- Cotisations 2025 Budget Annexe Sentiers :

EPCI FP	MONTANTS	
	SENTIER DE L'ADOUR	AU GRE DE L'ADOUR
CC AIRE	1 286 €	
CC ARMAGNAC ADOUR	2 559 €	
CC BVG	2 135 €	
CC ADOUR MADIRAN	5 433 €	
CATLP	716 €	291 €
CCHB		2 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 129 €</b>	<b>2 401€</b>

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président présente le rapport des orientations budgétaires.  
 L'exposé du rapporteur entendu,  
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver les orientations budgétaires 2025 présentées. Note jointe

### QUESTIONS DIVERSES

#### - Commissions Hydrographiques

Les dates des commission hydrographiques sont présentées a titre d'information. Il est précisé que certaines de ces dates pourront évolués en fonctions des réservations des salles et/ou des disponibilités des élus référents.

EPCI-FP	Date
Sous-bassin Echez	à définir
Sous-bassin Adour Amont	Lundi <b>31 mars</b> 2025 à Tarbes
Sous-bassin Adour Aval	Mardi <b>25 Mars</b> 2025 (lieu à confirmer)
Sous-bassin Alaric Amont	Jeudi <b>3 avril</b> 2025 à Barbazan Debat
Sous-bassin Alaric Aval/Estéous	Mardi <b>1<sup>er</sup> avril</b> 2025 à Rabastens
Sous-bassin Lées Aval	Mardi <b>1<sup>er</sup> avril</b> 2025 à Diusse
Sous-bassin Lées Amont	Mardi <b>25 Mars</b> 2025 à Baleix
Sous-bassin Arros	Lundi <b>31 mars</b> 2025 à Tournay
Sous-bassin Arros	Lundi <b>7 avril</b> 2025 à Plaisance du Gers

## - **Nouveau logo et déclinaisons**

Dans l'objectif de relancer la dynamique de communication autour des actions portées par le SMAA, le nouveau logo est présenté aux membres du conseil syndical. Le logo est le suivant :



Au-delà du logo simple il s'agira de constituer une déclinaison de logos secondaires afin d'identifier les compétences du SMAA :

Les logos suivants ont été présenté aux membres présents :



- **Vidéo projetée :**

Le SMAA s'est doté d'un drone et d'outil de montage de vidéo afin de promouvoir ses actions.

Les deux vidéos projetées en séance seront disponibles sur la chaîne « Youtube » du SMAA.



L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 22h15.